

# NHOA

Société Anonyme

28, rue de Londres  
75009 Paris  
808.631.691 R.C.S. Paris

---

## Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription et/ou d'achat d'actions

Assemblée générale mixte du 2 novembre 2021 - Quinzième résolution

---

RBB Business advisors  
133 bis, rue de l'Université  
75007 Paris

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Paris

Deloitte & Associés  
6, place de la Pyramide  
92908 Paris-La Défense Cedex

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles et du Centre

---

## Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription et/ou d'achat d'actions

Assemblée générale mixte du 2 novembre 2021 - Quinzième résolution

---

A l'Assemblée générale de la société NHOA,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société (la « Société ») et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-177 et R. 225-144 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription et/ou d'achat d'actions au profit des salariés et des mandataires sociaux de la Société ou de ses filiales dans les conditions prévues à l'article L. 225-180 du Code de commerce, ou de certains d'entre eux, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total des options ainsi consenties ne pourra donner droit à un nombre total d'actions supérieur à 175.000 actions, soit une augmentation du capital d'un montant nominal maximum de 35.000 euros.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser, pour une durée de 38 mois à compter de la présente Assemblée générale, à attribuer des options de souscription et/ou d'achat d'actions.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription et/ou d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription et/ou d'achat. Il nous appartient donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription et/ou d'achat des actions.

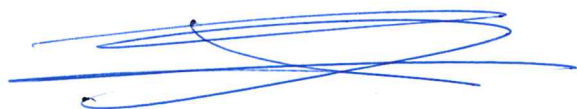
Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription et/ou d'achat des actions sont précisées dans le rapport du Conseil d'administration et qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription et/ou d'achat des actions.

Paris et Paris-La Défense, le 12 octobre 2021

Les commissaires aux comptes

RBB Business advisors



Jean-Baptiste Bonnefoux

Deloitte & Associés



Benjamin Haddad

